

AVIS FISCAL IMPORTANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS

Portefeuille privé d'actions américaines BNI (le « Fonds »)

Relevé annuel d'information de société de placement étrangère passive (SPEP) Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2023

Le présent avis est destiné aux détenteurs de parts qui sont des « personnes des États-Unis » en vertu de l'*Internal Revenue Code of 1986 of the United States of America* (le « Code ») et des règlements fiscaux américains connexes. Cet avis ne concerne pas les autres détenteurs de parts. Une « personne des États-Unis » inclut notamment les citoyens américains (qu'ils soient ou non résidents des États-Unis), certaines personnes ayant le statut de résidents permanents américains, les entités corporatives américaines, ainsi que certaines fiducies et successions américaines. Veuillez consulter un spécialiste en fiscalité américaine pour toute question afférente à votre statut fiscal.

Pour l'année d'imposition américaine se terminant le 31 décembre 2023, le Fonds est réputé être une société de placement étrangère passive (« SPEP »), traduction française de « *Passive Foreign Investment Company* » (« PFIC »), en vertu de l'article 1297(a) du Code.

Le relevé annuel d'information de SPEP ci-joint vous est fourni conformément aux exigences de l'article 1.1295-1 (g)(1) du *Code of Federal Regulations* (le « Règlement »). Le relevé annuel d'information de SPEP contient des renseignements permettant aux détenteurs de parts visés d'exercer un choix fiscal afin de reclasser le Fonds comme étant un fonds électif admissible (« FEA »), traduction française de « *Qualified Electing Fund* » (« QEF »). Généralement, les détenteurs de parts qui sont réputés être des personnes des États-Unis et qui ont fait le choix fiscal d'un FEA sont tenus d'inclure dans leur déclaration de revenus leur part au prorata des *ordinary earnings* (« revenus ordinaires ») et des gains en capital nets du Fonds, et ce, que le Fonds ait ou non distribué des montants aux détenteurs de parts. Veuillez consulter un spécialiste avant d'exercer un choix fiscal en fonction de votre situation et de remplir les formulaires nécessaires afin de produire une déclaration de revenus américaine.

Afin d'exercer le choix fiscal d'un FEA, les détenteurs de parts doivent remplir le « Formulaire 8621 » (*Form 8621: Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund*) exigé par les autorités fiscales américaines. Un Formulaire 8621 séparé doit être rempli relativement à chacun des fonds pour lequel le détenteur de parts désire exercer le choix fiscal d'un FEA. Chaque formulaire doit être joint avec la déclaration de revenus américaine du détenteur de parts dans les délais prescrits.

Dans le cas d'un fonds de Banque Nationale Investissements inc. (« Fonds BNI ») dont les actifs comprennent des parts d'un autre Fonds BNI, le détenteur doit remplir un Formulaire 8621 séparé pour cet autre Fonds BNI détenu indirectement afin d'exercer le choix fiscal d'un FEA. Le relevé annuel d'information des SPEP permet d'effectuer le choix fiscal d'un FEA pour un Fonds BNI détenu directement ou pour tout Fonds BNI sous-jacent détenu indirectement.

Nous recommandons aux détenteurs de parts de consulter un spécialiste au sujet des exigences en matière de déclaration fiscale américaine. Vous trouverez également de l'information portant sur les règles fiscales américaines applicables aux investissements dans des SPEP sur le site Web de l'*Internal Revenue Service* des États-Unis (<https://www.irs.gov/>) en inscrivant « *Form 8621 Instructions* » dans la barre de recherche.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseiller ou contacter un spécialiste en fiscalité américaine. Merci du soutien et de la confiance que vous manifestez à l'égard des Fonds BNI.

Portefeuille privé d'actions américaines BNI (le « Fonds »)

Relevé annuel d'information de société de placement étrangère passive (SPEP) Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2023

- 1) Le présent relevé s'applique à l'année d'imposition du Fonds et de tout Fonds BNI sous-jacent détenu par le Fonds pour l'année commençant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.
- 2) Les montants par unité et par jour des revenus ordinaires pour chaque série du Fonds et, le cas échéant, du ou des Fonds sous-jacent(s) BNI détenu(s) par le Fonds, comme prévu pour la période spécifiée au paragraphe (1), sont indiqués dans le(s) tableau(x) ci-dessous :

Série du Fonds détenu directement	Revenus ordinaires par unité par jour (USD)
Série Conseillers	0,0000171259
Série F	0,0005848597
Série F5	0,0004030432
Série FH	0,0002380113
Série H	0,0000036944
Série N	0,0006230069
Série NR	0,0004173819
Série O	0,0005307644
Série GP	0,0007873448
Série GPO	0,0015667388
Série T5	0,0000129454

- 3) Les montants par unité et par jour des gains en capital nets pour chaque série du Fonds et, le cas échéant, du ou des Fonds sous-jacent(s) BNI détenu(s) par le Fonds, comme prévu pour la période spécifiée au paragraphe (1), sont indiqués dans le(s) tableau(x) ci-dessous :

Série du Fonds détenu directement	Gains en capital nets par unité par jour (USD)
Série Conseillers	0,0030670455
Série F	0,0033565957
Série F5	0,0023087031
Série FH	0,0013732840
Série H	0,0013466607
Série N	0,0031307585
Série NR	0,0020971876
Série O	0,0019489237
Série GP	0,0034765040
Série GPO	0,0060127045
Série T5	0,0022915208

- 4) Pour déterminer le montant de la quote-part des revenus ordinaires et des gains en capital nets de la série du Fonds et de chacun des Fonds BNI sous-jacents que détenait directement et indirectement le porteur de parts, comme indiqué dans le tableau ci-haut, multipliez les montants par unité et par jour par le nombre de parts de la série respective du Fonds détenu, puis par le nombre de jours pendant lesquels le porteur de parts les a détenues au cours de la période spécifiée au paragraphe (1).

5) Les montants par unité en espèces ou en biens à la juste valeur marchande distribués ou réputés distribués par le Fonds aux détenteurs de parts au cours de la période spécifiée au paragraphe (1) sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Série du Fonds détenu directement	Date de distribution	Distribution en espèce/en biens par unité (USD)
Série Conseillers	21-Déc-23	0,4897622988
Série F	21-Déc-23	0,6512358959
Série F5	25-Jan-23	0,0339528815
Série F5	27-Fév-23	0,0335501694
Série F5	27-Mar-23	0,0332756101
Série F5	25-Avr-23	0,0334196815
Série F5	25-Mai-23	0,0333976239
Série F5	26-Jui-23	0,0346451122
Série F5	25-Jul-23	0,0345557326
Série F5	25-Aoû-23	0,0334221342
Série F5	25-Sep-23	0,0338016774
Série F5	25-Oct-23	0,0330678188
Série F5	27-Nov-23	0,0334049732
Série F5	21-Déc-23	0,3815916955
Série FH	21-Déc-23	0,2923950654
Série H	21-Déc-23	0,2069768317
Série N	21-Déc-23	0,8599887167
Série NR	25-Jan-23	0,0505479758
Série NR	27-Fév-23	0,0499484308
Série NR	27-Mar-23	0,0495396756
Série NR	25-Avr-23	0,0497541645
Série NR	25-Mai-23	0,0497213259
Série NR	26-Jui-23	0,0515785470
Série NR	25-Jul-23	0,0514454814
Série NR	25-Aoû-23	0,0497578159
Série NR	25-Sep-23	0,0503228680
Série NR	25-Oct-23	0,0492303224
Série NR	27-Nov-23	0,0497322673
Série NR	21-Déc-23	0,5216804573
Série O	20-Jui-23	0,1205239318
Série O	21-Déc-23	0,3902828344
Série GP	27-Mar-23	0,0520005845
Série GP	26-Jui-23	0,0344549258
Série GP	25-Sep-23	0,0376434350
Série GP	21-Déc-23	0,9146103505
Série GPO	27-Mar-23	0,1039668274
Série GPO	26-Jui-23	0,0785401293
Série GPO	25-Sep-23	0,0856668893

Série GPO	21-Déc-23	1,6592553031
Série T5	25-Jan-23	0,0445463356
Série T5	27-Fév-23	0,0440179755
Série T5	27-Mar-23	0,0436577524
Série T5	25-Avr-23	0,0438467748
Série T5	25-Mai-23	0,0438178351
Série T5	26-Jui-23	0,0454545455
Série T5	25-Jul-23	0,0453372790
Série T5	25-Aoû-23	0,0438499927
Série T5	25-Sep-23	0,0443479552
Série T5	25-Oct-23	0,0433851292
Série T5	27-Nov-23	0,0438274774
Série T5	21-Déc-23	0,2404904468

- 6) Le Fonds et, le cas échéant, chacun des Fonds BNI sous-jacents énumérés ci-haut, permettra(ont), sur demande, au détenteur de parts d'obtenir une copie de ses registres comptables et autres documents semblables pouvant être conservés par le(s) Fonds et servant à la validation et à la détermination des revenus ordinaires et des gains en capital nets calculés, conformément aux principes applicables en matière d'impôt sur le revenu aux États-Unis en vertu de l'article 1293 du Code, afin de vérifier ses montants et la part proportionnelle du détenteur de parts de ceux-ci.

BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.,
Agissant à titre de gestionnaire du Fonds



Eric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction
Banque Nationale Investissements inc.
Date : 28 mars 2024

Les informations et les opinions qui sont exprimées dans la présente communication le sont uniquement à titre informatif et peuvent être modifiées sans préavis. Les points de vue exprimés ne visent pas à prodiguer des conseils de placement ni à faire la promotion de placements en particulier et aucune prise de décision de placements ne devrait reposer sur ces derniers. Banque Nationale Investissements Inc. (« BNI ») a pris les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de l'exactitude des informations contenues aux présentes à la date de la publication. Cependant, BNI ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de cette information et cette communication ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour BNI.

Ces renseignements sont tirés des états financiers venant du Fond et de ses sous-jacents et sont fournis afin d'aider les détenteurs de parts à effectuer des calculs. Ces renseignements ne constituent pas un conseil ou une opinion fiscale. Les états financiers sont disponibles sur le site <http://www.bninvestissements.ca>. Les détenteurs de parts devront consulter leur spécialiste en fiscalité américaine pour l'ensemble des impacts fiscaux de la détention de parts selon leur propre situation fiscale particulière, en vertu des lois fédérales, d'état, locales des États-Unis ou des lois fiscales étrangères.

Les parts du Fond offerts par BNI n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Securities Act of 1933, as amended » ("1933 Act"). Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (défini dans la loi de 1933 Act). Le Fond offerts par BNI n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Investment Company Act of 1940, as amended ». BNI n'a pas été enregistré en vertu du « U.S. Investment Advisers Act of 1940 ».

© 2023 Banque Nationale Investissements inc. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de Banque Nationale Investissements inc.

MD BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS est une marque déposée de la Banque Nationale du Canada, utilisée sous licence par Banque Nationale Investissements inc.